



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-234

Séance publique du

21 juillet 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : A013-211300017-20140721-48880-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 22/07/2014 |
| Date de réception : mardi 22 juillet 2014 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



09.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie

Mission Développement Touristique et
International

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'échanges privilégiés et de relations internationales souhaitée par la Ville d'Aix-en-Provence, il y a lieu de soutenir par des subventions des associations œuvrant dans le domaine des échanges internationaux et du développement touristique.

Au titre de l'année 2014, je vous propose donc d'encourager la structure suivante, porteuse d'un projet intéressant.

L'association Terres de Provence-Québec

Cette association a pour objet de favoriser et développer les relations entre les populations provençale et québécoise, susciter des liens d'amitié et assurer la promotion de la langue française et des diverses cultures qu'elle exprime.

Depuis plusieurs années elle a contribué à renforcer la coopération franco-québécoise des bords de la Méditerranée aux rives du Saint-Laurent en répertoriant, avec la Commission Franco-Québécoise sur les Lieux de Mémoire Communs, un inventaire patrimonial mettant en valeur chacune des régions françaises quant à leurs attaches ancestrales avec les francophones d'outre-Atlantique.

L'association organise à Aix-en-Provence tout au long de l'année 2014 un cycle de manifestations, conférences et concerts, intitulé «les cousins du Nord et la francophonie». A noter, la grande soirée du mois de novembre qui mettra en résonance les traditions festives de Noël des deux pays.

| N° Tiers | Libellé Association | Subvention 2012 | Subvention 2013 | Subvention proposée année 2014 | Convention / Avenant |
|----------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|----------------------|
| 44262 | Association Terres de Provence-Quebec | 2 000 € | 0 € | 1 500 € | - |

Cette proposition a été validée en date du 17 juin 2014

A cet effet, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

DÉCIDER l'attribution au titre des Relations internationales pour l'année 2014, d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Terres de Provence Québec pour son cycle de manifestations, conférences et concerts pour l'année 2014.

DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire **92048 6745 1440** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-234 - RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 51 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)